Informations de base

2009/2009(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de cohésion: investir dans l'économie réelle **Subject** 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	KIRILOV Evgeni (PSE)	02/02/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0876	Résumé
05/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2009	Vote en commission		Résumé
23/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0075/2009	
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0124/2009	Résumé
11/03/2009	Résultat du vote au parlement		
11/03/2009	Débat en plénière		

11/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2009(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/72715

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE419.927	03/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.064	06/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0075/2009	23/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0124/2009	11/03/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0876	16/12/2008	Résumé

Politique de cohésion: investir dans l'économie réelle

2009/2009(INI) - 11/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 508 voix pour, 30 voix contre et 52 abstentions une résolution sur la politique de cohésion: «investir dans l'économie réelle», faisant suite à la Communication de la Commission sur le même sujet.

La résolution souligne que le montant correspondant à plus de 65% de la dotation financière totale de la politique de cohésion de l'Union pour la période 2007–2013, qui a été affecté à des investissements dans les quatre domaines prioritaires de la stratégie renouvelée de Lisbonne - à savoir le capital humain, les entreprises, l'infrastructure, ainsi que l'énergie, la recherche et l'innovation - représente un instrument important. Des investissements de ce type sont essentiels pour que des mesures efficaces puissent être prises face à la crise financière actuelle.

Le Parlement se félicite de l'adoption du plan européen pour la relance économique et considère que la politique de cohésion de l'Union européenne peut apporter une importante contribution pour surmonter la crise financière actuelle et favoriser la relance dans les États membres et les régions, y compris celles qui pâtissent de handicaps permanents.

La résolution souligne qu'il vaut mieux utiliser les Fonds structurels plutôt que d'inventer à la hâte d'autres instruments économiques en vue de mettre en œuvre les actions relevant du plan pour stimuler l'économie. Dans la mesure où les budgets nationaux sont considérablement sollicités, les députés estiment que **les interventions au titre de la politique de cohésion doivent être accélérés** afin de relancer en temps utile l'économie et d'apporter un soutien notamment aux personnes touchées par la crise. Ils approuvent dès lors les propositions législatives de la Commission visant à modifier trois des règlements des Fonds structurels en vigueur pour la période 2007–2013 (règlements (CE) n° 1083/2006, (CE) n° 1080/2006 et (CE) n° 1081 /2006).

La Commission est invitée à **surveiller les mesures économiques prises par les États membres** pour veiller à ce qu'elles ne soient pas contraires à la libre concurrence et aux normes sociales (qui constituent des piliers essentiels de l'intégration de l'Union européenne depuis sa fondation), ainsi que la mise en œuvre des dispositions de la législation communautaire en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique.

La résolution attire également l'attention sur le rôle important que les **organisations citoyennes**, les ONG et l'économie sociale jouent en favorisant la cohésion et l'intégration sociales, notamment en période de crise économique. La Commission est invitée à veiller à ce que toute simplification des Fonds structurels allège les contraintes administratives auxquelles ces organisations sont soumises.

Le Parlement est particulièrement préoccupé par l'incidence inégale de la crise selon les régions de l'Union européenne et par son impact plus important sur les États membres qui ont déjà une qualité de vie inférieure à la moyenne de l'Union. Il attire l'attention sur l'objectif de la **cohésion territoriale** et demande à la Commission de **veiller à un juste équilibre géographique** lorsqu'elle présentera la liste des projets spécifiques demandés par le Conseil européen pour renforcer les investissements dans les infrastructures et dans l'efficacité énergétique.

Selon les députés, des mesures telles que **la souplesse et l'accélération des paiements**, ainsi que l'utilisation de versements et de taux forfaitaires, stimuleront et accéléreront la mise en œuvre de politiques, notamment dans les domaines des infrastructures, de l'énergie et de l'environnement, et de projets du FSE. La Commission est invitée à fournir aux États membres des indications claires dans ce contexte. Les députés regrettent toutefois que d'autres mesures importantes, comme les propositions concernant l'augmentation réelle et immédiate des liquidités sur le terrain, par la voie d'interventions accrues, dans les années à venir, dans le domaine des paiements intermédiaires, n'aient pas été prises en compte.

Tout en se félicitant de la proposition de la Commission d'augmenter les paiements anticipés, le rapport exhorte les banques et les établissements financiers à utiliser pleinement les facilités qui leur sont accordées pour maintenir et soutenir les crédits à l'économie ainsi qu'à répercuter sur les emprunteurs les réductions des taux d'intérêt centraux. Les États membres sont invités à faire un usage intensif des Fonds structurels pour assurer la création d'emplois et promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME), l'esprit d'entreprise et la formation professionnelle.

Les députés se félicitent également de la proposition visant à rendre éligibles au titre du FEDER au sein de l'Union **les investissements dans l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables liées au logement**. Ils incitent les États membres et les régions à profiter pleinement de cette nouvelle possibilité et à adapter leurs programmes opérationnels en conséquence.

Les États membres sont invités à **explorer des synergies entre le financement de la politique de cohésion et les autres sources de financement communautaire** (RTE-T, RTE-E, le 7ème programme-cadre de recherche et de développement technologique, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation) ainsi que le financement prévu par la Banque européenne d'investissement et par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Les États membres devraient également simplifier et améliorer l'accès aux fonds que leur offrent les instruments financiers JESSICA, JASMINE et JEREMIE afin de stimuler leur utilisation plus fréquente par les PME et les bénéficiaires intéressés.

La résolution met encore en évidence **le rôle de l'enseignement et de la formation** en vue de garantir une relance économique à long terme et exige que les mesures proposées dans le cadre du FSE soient mises à jour afin de garantir une disponibilité accrue des ressources et d'atteindre un niveau de flexibilité plus élevé.

Enfin, la Commission est invitée à définir des critères et des normes détaillés pertinents pour une étroite surveillance et une **constante réévaluation de l'efficacité des plans de relance** aux niveaux national et régional, notamment en ce qui concerne la conformité aux conditions de transparence. Le rapport demande que soit réalisée, en 2010, une évaluation de l'efficacité des réformes suivant l'adoption des règlements révisés des Fonds structurels.

Politique de cohésion: investir dans l'économie réelle

2009/2009(INI) - 16/12/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en évidence la contribution de la politique de cohésion à la réalisation du Plan européen pour la relance économique et son soutien à l'économie réelle.

CONTEXTE : la politique de cohésion est la première source d'investissements communautaires dans l'économie réelle. Dotée de 347 milliards EUR pour la période 2007-2013, cette politique apporte un soutien déterminant aux investissements publics, y compris aux investissements réalisés aux échelons régional et local.

Dans le contexte actuel de crise financière mondiale et de ralentissement de l'activité économique, la politique de cohésion contribue dans une mesure importante à la réalisation du plan européen pour la relance économique. Le secteur public a un rôle essentiel à jouer en garantissant la solidarité et en restaurant la confiance, notamment en réalisant les investissements publics si nécessaires pour renforcer la demande intérieure à court terme et placer l'économie sur la voie du développement durable à moyen terme. C'est à ce niveau que la politique de cohésion peut jouer un rôle important.

Étant donné que les difficultés budgétaires rencontrées par les États peuvent freiner la réalisation des programmes d'investissements, l'intervention des fonds de la politique de cohésion et la concrétisation des priorités définies dans le cadre de cette politique devraient être accélérées et même concentrées en début de période afin de dynamiser l'économie en temps opportun et d'apporter un soutien aux personnes touchées par la crise. Le potentiel et la flexibilité des programmes relevant de la politique de cohésion leur permettent d'apporter une aide ciblée qui répond immédiatement aux besoins prioritaires et accélère le rythme des dépenses dans les domaines présentant le potentiel de croissance le plus important.

CONTENU: destinée à appuyer le plan européen de relance économique, la communication de la Commission présente des mesures destinées à **accélérer les investissements «pertinents»** aux niveaux national et régional, en simplifiant l'accès aux subventions, en facilitant l'aide aux personnes touchées par la crise et en augmentant la disponibilité de moyens de financement pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Les Personnes : le plan de relance préconise une vaste «initiative européenne en faveur de l'emploi» et il propose une simplification des critères de soutien du Fonds social européen (FSE) et une accélération de l'octroi des avances dès le début de l'année 2009. En cas d'accord, les États membres auront plus rapidement accès à une enveloppe pouvant atteindre 1,8 milliard EUR pour concrétiser un certain nombre de priorités à court terme. Selon les estimations, ces moyens disponibles dans un bref délai permettraient de venir plus rapidement en aide à environ un million et demi de chômeurs. Les États membres sont par conséquent encouragés à:

- investir dans les éléments de flexicurité utiles, notamment dans le contexte des dispositifs d'activation renforcés visant à assurer la réinsertion professionnelle rapide des travailleurs licenciés;
- réorienter les programmes du FSE en faveur des groupes les plus sévèrement touchés par la crise;
- continuer d'investir dans l'amélioration de la qualité de l'éducation et le relèvement des niveaux généraux de compétence, notamment en faveur des groupes peu qualifiés et défavorisés;
- utiliser les instruments de la politique de cohésion pour améliorer les mécanismes d'anticipation des besoins de compétences et d'harmonisation de celles-ci avec les offres d'emploi existantes ou prévues.

Les entreprises : le fait d'assurer l'existence d'entreprises saines, innovantes et dynamiques est indispensable au redressement économique et constitue l'un des principaux défis à relever dans l'économie mondiale actuelle. Les PME sont les plus vulnérables, car l'accès au crédit et au financement diminue. Les États membres sont notamment encouragés à:

- accroître rapidement le recours à l'initiative JEREMIE (*Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises* - Ressources européennes communes pour les microentreprises et les PME), une initiative orientée vers la création d'entreprises et l'expansion des PME, créée par la Commission et le Fonds européen d'investissement (FEI) ;
- tirer parti des synergies entre les instruments financiers pour les PME financés par la politique de cohésion et le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation ;
- améliorer l'environnement national pour permettre le développement d'initiatives de microcrédit en tirant parti de l'assistance technique proposée dans le contexte de l'action JASMINE (*Joint Action to Support Micro-Finance Institutions in Europe* - Action commune pour soutenir les institutions de micro-finances en Europe), lancée par la Commission et la BEI en septembre 2008.

La Commission encourage également les États membres à investir davantage dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, les technologies propres, les infrastructures de transport durables, les interconnexions énergétiques et les réseaux à large bande.

Les actions proposées dans la communication complètent les mesures déjà annoncées dans le Plan européen pour la relance économique, à savoir :

- l'amélioration du flux de trésorerie des pouvoirs publics chargés de la réalisation des programmes nationaux et régionaux et la clarification des dispositions facilitant le lancement d'instruments d'ingénierie financière en vue d'accélérer l'accès à des dispositifs de financement (voir AVC/2008/0233) ;
- une simplification visant à accroître le recours aux taux et montants forfaitaires pour les coûts afin que les pouvoirs publics puissent accélérer la préparation des projets (voir COD/2008/0232) ;
- l'extension des possibilités d'aide à l'investissement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans l'immobilier pour les ménages aux revenus modestes dans l'Union des 27 (voir COD/2008/0245).